



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Garanties d'emprunts - Organismes divers

Rapport n° CP/2013/546

Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport concerne une modification de la contre-garantie concernant l'association les Maisons de la Croix.

➤ Maisons de la Croix

Au cours de la séance de la Commission Permanente du 23 juin 2008, la garantie départementale a été accordée à l'association les Maisons de la Croix pour un emprunt PLS (prêt locatif social) de 1 490 000 € souscrit auprès de Dexia Crédit Local dans le cadre de l'opération de modernisation et d'agrandissement de l'Institut des Aveugles de Still.

La délibération prévoyait qu'au titre de la contre-garantie, l'association les Maisons de la Croix s'engageait à inscrire une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Still, section 1 n° 73, 75, 128/74, 129/74, 196/45 et 197/45 et section 5 n° 95 et 96 ainsi que la moitié indivise section 1 n° 47.

Ces biens représentant l'ensemble des biens de l'association, l'inscription d'une prénotation d'hypothèque et d'une restriction au droit de disposer sur l'ensemble de ces biens engendre une contrainte juridique majeure dans la gestion de ce vaste patrimoine de 17 575 m².

Afin de pouvoir envisager sereinement de futurs projets d'extension ou de rénovation, l'association les Maisons de la Croix sollicite une modification de la contre-garantie.

La prénotation d'hypothèque et la restriction au droit de disposer porteront uniquement sur la parcelle correspondant à l'emprise au sol du bâtiment « Les Lilas » qui fait l'objet de la présente garantie, à savoir la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Still, section 1 n°210/73, d'une contenance de 11,84 ares.

Un avenant à la convention doit être établi.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve l'avenant à la convention fixant les modalités de prise de garantie départementale accordée à l'association les Maisons de la Croix concernant un emprunt PLS (prêt locatif social) de 1 490 000 € souscrit auprès de Dexia Crédit Local dans le cadre de l'opération de modernisation et d'agrandissement de l'Institut des Aveugles de Still.

Au titre de la contre-garantie, l'association les Maisons de la Croix s'engage à inscrire une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Still, section 1 n°210/73.

La commission permanente autorise le Président du Conseil Général ou son représentant à signer tous les documents et contrats de prêt établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

En tout état de cause, la présente garantie est limitée au taux d'intérêt maximum prévu par délibération du Conseil Général en date du 14 décembre 2004 (taux de l'usure en vigueur à la date de mise en jeu éventuelle de la garantie diminué d'un point).

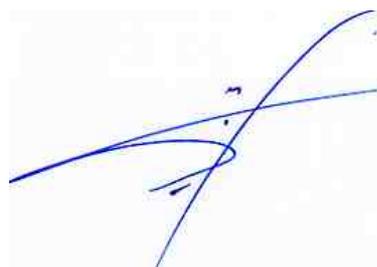
Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite de la garantie définie ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Quoiqu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la signature des contrats de prêt par le Président du Conseil Général.

La commission permanente autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL